

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2025-119**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 août 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.4 – Aménagement du territoire**

**OBJET : Dénominations des voies – Secteur station**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-30, 2122-21 et L.2213-28,

**VU** les plans joints.

Monsieur Jean-Noël CHALVIN expose à l'assemblée que pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux mais aussi d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des habitations.

La commune est tenue d'attribuer des noms aux voies et lieuxdits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les noms suivants sont soumis à l'avis de l'assemblée :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Pour la rue située entre le Chemin de la Séa et la rue de la Girose

- **Rue de l'ubac** : créée entre la rue de la Girose (parcelle 253AK107) et qui va faire jonction avec le Chemin de la Séa (parcelle 253 section AK n°106).

Pour l'impasse située au niveau du parking des glaciers

- **Impasse de l'altiport** : créée en partant de la Route du Petit Plan, passe sous le parking des glaciers pour se terminer en impasse au niveau de la parcelle 253 section AI n° 494.

Pour le Village 1800 – Le Clos des Fonds

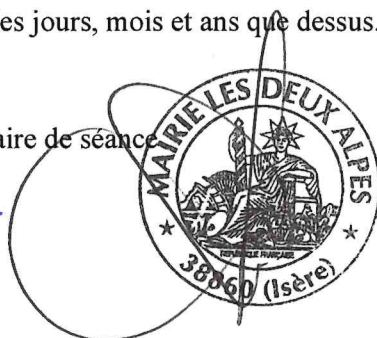
- **Rue Clos des Fonds** est créée à partir du virage de la Route du Petit Plan (parcelle 253 section AI n° 792) qui traverse ensuite le parking bas du hameau de la Meije jusqu'à l'extrémité du parking et fait jonction avec le Route de Champamé (au niveau de la passerelle skieurs)
- **Rue des Colchiques** : est créée à partir de l'entrée du parking haut du hameau de la Meije et se poursuit pour aller rejoindre la rue Clos des Fonds au niveau de la passerelle skieurs.
- **Rue des centaures** : créée à partir de la route de Champamé, au niveau de la passerelle surplombant la piste de ski (au niveau de la résidence Le Crystal Chalet) empruntant ensuite le parking bas du hameau le Lautaret, qui traverse ensuite le parking du Hameau le Galibier pour rejoindre la route du Petit Plan (parcelle 253 section AI n° 772).
- **Rue de la digitale** : créée à partir de l'entrée du parking haut du hameau le Lautaret, traverse le parking et rejoint la rue des centaures.
- **Impasse des asters** : créée à partir de la rue des centaures pour se terminer sur la placette du Lautaret (place des jeux)
- **Impasse des trolles** : créée à partir de la rue Clos des fonds (parcelle 253AI791) et se termine au fond du parking des écrins haut.
- **Impasse des potentilles** : créée à partir de l'impasse des trolles qui traverse le parking les Ecrins bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote où à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les propositions susvisées pour l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et les lieuxdits tels qu'ils figurent aux plans annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

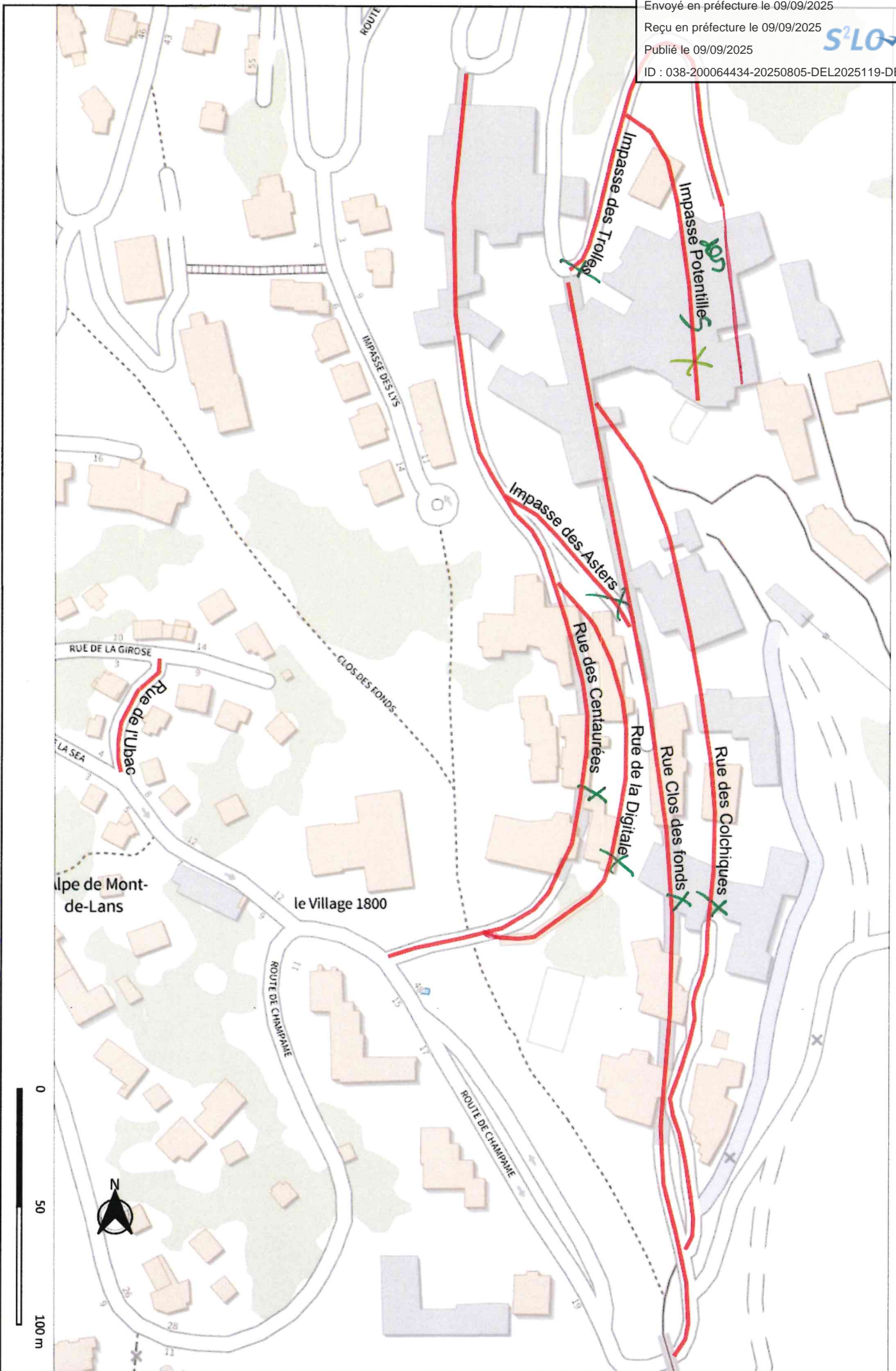
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

# DENOMINATION DES RUES



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 038-200064434-20250805-DEL2025119-DE



# DENOMINATION DES RUES

